

Le fil rouge

REVUE TRIMESTRIELLE
DÉPARTEMENTALE
D'HISTOIRE SOCIALE
1^{ER} TRIMESTRE 2020
N°70 - 12€



**Le guide de la Vie Ouvrière
sur les retraites en 1991** p.14



Archives de Robert Privat
p.11



Libérez Marcel Lamy
p.16



Sommaire

p. 3 à 10

Non à la retraite pour les morts !

p. 11

Les dessins de la retraite

p. 12 et 13

Repères et chronologie

p. 14 et 15

Clin d'œil sur les archives

p. 16 et 17

Libérez Marcel Lamy !

p. 18 et 19

1975-1995 : une exploration
de « la CGT à l'épreuve des crises ».

p. 20 et 21

Inauguration du parvis Rosa Leroy
à Dieppe avec Gérard Mordillat

p. 22

1968 : Le premier tract

p. 23

Le site de l'IHS

La solidarité sera une urgence continue pour l'unité des générations de salariés, de la société...

Depuis plusieurs mois, une mobilisation continue et d'une ampleur peu recensée dans les écrits d'archives de notre pays, démontre la cohérence intellectuelle et historique du mouvement social progressiste. Loin de geler ses positions, la CGT adapte aux temps les contenus de sa démarche revendicative, en portant toujours des propositions qui valent pour l'unité de la société, en soutenant une protection sociale de partage des richesses produites et toujours cadrées par des droits universels ; là se situe le fondement républicain ! L'article de Florent Godguin dans les pages de ce numéro trace en quelques références le fil historique de la saisie du sujet de la retraite ! Aujourd'hui et sur la base de ses valeurs essentielles, la CGT conduit quatre organisations syndicales, une majorité de la population, de nombreux intellectuels dont des économistes qualifiés de libéraux, des forces progressistes, à s'inscrire dans l'action et le soutien pour rejeter les contenus de cette nouvelle réforme pour des conditions « universelles » de départ en retraite. Le passage en force de la loi au Parlement, le simulacre de concertation tripartite sous l'égide du gouvernement et le contrôle du patronat démontre la fragilité de la forme et de la présentation de ce que serait cette loi portant réforme des retraites. Les organisations syndicales réformistes en ont fait le constat dans leurs rangs et proposeraient un soutien de méthode. Or le fond de la loi, lui, ne supporte aucune fragilité et s'avère sans faille. Puisqu'il s'agit d'inscrire le recul de la protection sociale, de restreindre le dispositif solidaire sous toutes ses formes dans notre pays au profit du système spéculatif. En opposition et avec une approche constructive, des syndicats organisent une conférence alternative de financement du système de retraite dont les produits alimenteront à nouveau la réflexion pour l'exigence d'un système de retraite moderne, parce que juste pour chaque salarié.

Grégory Laloyer

2020 SOUTENEZ VOTRE INSTITUT ET LE FIL ROUGE

Cela fait plus de 20 ans qu'existe notre Institut. Vous appréciez notre travail et nos initiatives ; aidez-nous à faire connaître « Le Fil Rouge » autour de vous, dans votre syndicat, dans votre comité d'entreprise, dans votre bibliothèque ou médiathèque, dans votre municipalité. Notre Institut CGT d'Histoire Sociale est une association loi 1901. À ce titre, il vit essentiellement des moyens provenant de la cotisation annuelle de ses adhérentes et de ses adhérents, ainsi que grâce au dévouement de ses militants et d'historiens bénévoles. Depuis quelques mois, tous les adhérents de notre Institut reçoivent, par courriel, une lettre qui les informe de la vie de notre Institut, de ses rendez-vous, de ses initiatives.

N° 70 – 22^e année
Édité par l'IHS CGT 76
Courriel : ihsctg76@bbox.fr
Site : www.ihsctg76-lefilrouge.fr

N° ISSN : 1625-4503
N° Siret : 7529047220028

Directeur : Jacky Maussion
Responsable de la publication :
Grégory Laloyer

Ont participé à ce numéro : Grégory Laloyer,
Florent Godguin, Jacky Maussion, Rose Grout,
Alain Bozec

Iconographie : Archives BNF/Gallica. La bataille
syndicaliste. Collection IHS. DR. IHS CGT.
Photos collection Union locale CGT de Dieppe.
Jacky Maussion. Avenir de Seine-Maritime.
Archives Serge Laloyer.

Conception graphique : Médiris
04 37 28 93 35
www.facebook.com/agence.mediris
Numéro d'émetteur : 522992.

Imprimerie : Public Imprim.

Confédération Générale du Travail

**Contre l'application
de l'Escroquerie
des Retraites**

**Aux Travailleurs !
Aux Paysans !**

Unaniment le peuple ouvrier avait répondu à l'appel de la C.G.T., dénonçant l'escroquerie de la loi des retraites.

Malgré la formidable protestation des intéressés, gouvernants et politiciens ont passé outre. La loi fut votée, elle sera applicable le 3 juillet prochain, sans aucune des modifications réclamées par les travailleurs. C'est là un défi que la classe ouvrière doit relever.

Dans cette question, les intérêts du Parlement ont été substitués à ceux du prolétariat.

Devant cette négation complète de la volonté ouvrière, la deuxième Conférence des Bourses et Fédérations tenue à Paris les 22, 23 et 24 juin 1911, a confirmé et déterminé à nouveau l'attitude de la C.G.T. au 3 juillet prochain.

Les délégués des régions paysannes, comme ceux des régions industrielles, ont été unanimes à flétrir la loi actuelle.

Tout en se proclamant partisans résolus du principe des retraites, ils ont affirmé bien haut la volonté de leurs mandants, de ne pas se plier aux contraintes patronales et aux exigences légales que leur imposerait l'application de la fumisterie des retraites.

Matérialisant la pensée ouvrière de tout le pays, la C.G.T., conformément aux décisions de la Conférence, invite, au moment où la loi va entrer en application, les travailleurs à se refuser à tout versement, et à détruire cartes et livrets, à partir du 3 juillet prochain.

**Prolétaires des villes
et des campagnes**

La loi des retraites ne fut, à son origine, qu'une nécessité électorale ; elle est devenue aujourd'hui une nécessité financière. Le commerce, l'industrie ont besoin de capitaux ; par le fonctionnement de la loi, ils les trouveront, dans les poches des travailleurs.

Allons-nous bénévolement laisser se réaliser cette formidable escroquerie ? Contre elle, contre toutes les secrètes espérances des gouvernants, des politiciens et des financiers, la classe ouvrière doit se révolter.

L'heure des responsabilités a sonné : chacun doit assumer les siennes.

Convaincue d'être l'interprète des sentiments unanimes du prolétariat, la C.G.T. prend jûrement et hautement position.

**Contre le vol en préparation,
contre les retraites pour les morts !
Pour le droit à la retraite,
sans obligation dangereuse !**

Camarades, refusez-vous à fournir à l'Etat les moyens de constituer une arme qui, demain, se retournera contre vous.

Au moment de l'application :

**Refusez tout versement !
Brûlez les cartes
et les livrets !**

LE COMITÉ CONFÉDÉRAL.

**NON à
la retraite
pour
les morts !**

Répartition, capitalisation, cotisation, âge de départ, pénibilité... Ces enjeux qui font l'objet des débats entre les partisans et les opposants au projet « retraites » voulu par Emmanuel Macron et son gouvernement ont une longue histoire. Ils sont au cœur de la loi votée le 5 avril 1910, loi dite des « retraites ouvrières et paysannes » qui instaure un principe, nouveau, de retraite obligatoire et générale. De nombreux débats ont lieu au Parlement mais aussi au sein des deux principales organisations du mouvement ouvrier existantes de l'époque : la SFIO et la CGT. En Seine-Inférieure, les socialistes et les syndicalistes prennent aussi position sur cette loi.

La question des retraites est récente dans l'histoire du travail, plus encore dans celle de l'humanité. Ce n'est que lorsque hommes et femmes ont vécu plus longtemps que l'on s'est demandé comment ils pourraient subvenir à leur existence alors qu'ils ne peuvent plus travailler.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'État se préoccupe très peu de la retraite des vieux travailleurs : ces derniers se retrouvent alors sans ressources et à la merci de l'aide de leurs familles, quand cela est possible, ou d'institutions religieuses avec l'hospice ou l'hôpital tenus par des sœurs de charité.

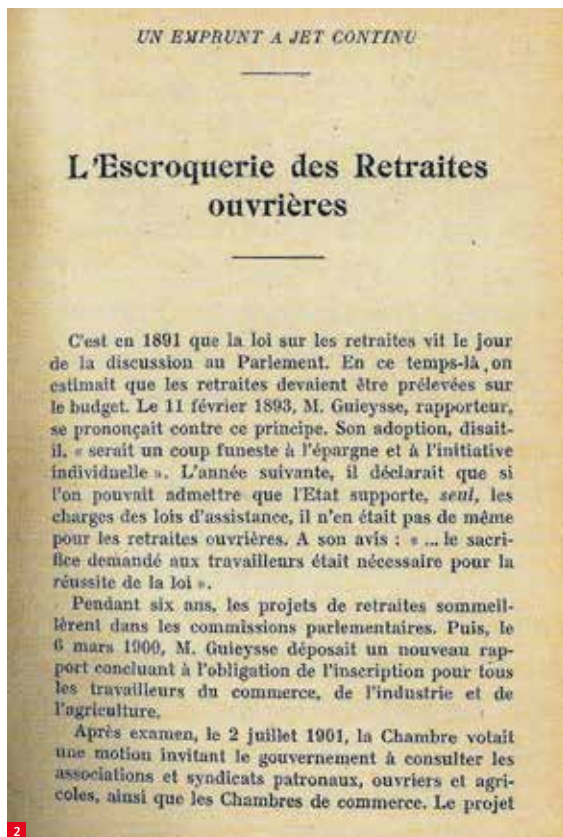
De l'Ancien Régime à la société en cours d'industrialisation des années 1880-1890 : des réponses très ciblées à la question des retraites

Sous l'Ancien Régime et tout particulièrement le règne de Louis XIV (1661-1715), l'État met en place les premières caisses de retraite pour ses serviteurs : les marins et les militaires, avec la volonté de fixer le personnel et de conforter sa loyauté envers le souverain. L'Hôpital général est institué à Paris en 1656 pour recueillir et héberger les plus miséreux et l'Hôtel des Invalides ouvert en 1670, destiné aux vieux soldats aussi blessés. En 1764, la protection s'élargit avec la

Par Florent Godguin, professeur d'histoire en collège, chargé de cours à l'Université de Rouen.

La bataille syndicaliste, 1 juillet 1911 ; n° 66 (Gallica BNF).

2 La Une de la Vie Ouvrière du 5 janvier 1910.
(Collection IHS).



1. Pour saisir l'importance de la Révolution française comme rupture sociale, culturelle et politique majeure et fondamentale pour la construction de la démocratie dans notre pays, nous recommandons cet ouvrage réédité à quatre reprises depuis sa première parution: Michel BIARD et Pascal DUPUY, *La Révolution française. Dynamiques, Influences, Débats (1787-1804)*, Paris, Armand Colin (collection U), 2004, 352 p.

2. Madeleine REBERIOUX, *La République radicale? 1898-1914*, tome 11, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points-Histoire », Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1975, 256 p.

3. Michel MARGAIRAZ et Danielle TARTAKOWSKY, *L'Etat détricoté. De la Résistance à la République en marche*, Paris, Éditions du Détour, 2018. Selon les auteurs, l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République parachève un tournant réformateur qui s'est en fait opéré dès l'automne 1981 (et qui s'est confirmé en 1983): il s'agit de rompre avec le modèle d'État social forgé par la séquence ouverte par le Front Populaire et prolongée par le Conseil National de la Résistance entre 1936 et 1946.

création d'une pension de vieillesse pour les militaires. C'est ce que l'on appelle des régimes pionniers. En 1673, la Caisse des Invalides de la Marine est instituée pour financer la demi-solde des matelots blessés, étendue au début du XVIII^e siècle à l'ensemble des vieux marins. L'objectif de la création de cette première caisse de retraite est le suivant: éviter la tentation de la piraterie, qui permet d'obtenir des revenus bien plus élevés que les sommes gagnées. Cependant, à ce moment-là, on ne peut pas parler de « régimes spéciaux » car il n'y a pas encore d'assurances sociales obligatoires, et donc pas de régime général.

Au moment de la Révolution française, en 1790, le droit à pension des personnels civils et militaires de l'État est systématisé. En 1791, le principe d'une « dette sociale » à l'égard des vieillards est affirmée: les individus ont des droits sociaux et l'État a donc des devoirs sociaux avec entre autres, celui d'« assurer aux vieillards et aux veufs des secours contre l'indigence ». Il n'y a pas vraiment de suite car la phase démocratique et sociale se termine avec la réaction thermidorienne¹. Les femmes sont considérées comme veuves et non pas comme travailleuses, elles font des travaux qui aident leur mari. Les femmes ne sont pensées que par rapport à l'homme, père, mari, frère, fils ou neveu qui doit en être responsable.

C'est ainsi très progressivement que l'État va mettre en place une retraite pour ses agents: les premiers concernés sont les militaires, professeurs et instituteurs, dans la première moitié du XIX^e siècle. En 1853

est votée la première loi de création d'une retraite pour les fonctionnaires avec un départ à 60 ans et 38 annuités de service, mais le niveau des pensions est très faible. Celle-ci n'est cependant pas de droit.

Mais l'État n'est pas le seul à se préoccuper de la retraite des vieux travailleurs. Les employeurs privés ont eux aussi cette préoccupation. Ainsi des caisses de retraites sont créées pour les mineurs en 1894 et les cheminots en 1909 (uniformisées en 1911). En quelque sorte, on peut parler d'un patronage qui se transforme en politique paternaliste de gestion du personnel dont on attend qu'il évite l'intervention de l'État et prévienne celle des syndicats. Des caisses d'entreprises versent alors des pensions aux vieux travailleurs comme Saint-Gobain, qui attribuent le quart de leur dernier salaire aux ouvriers de 55 ans comptant 25 ans de service.

En dehors des mines et des chemins de fer, un nombre infime de travailleurs peut obtenir une pension: moins de 100 000 salariés en 1895 surtout dans la métallurgie, le textile, la chimie et la verrerie. Assez peu de travailleurs en réalité peuvent espérer atteindre la retraite car l'espérance de vie est très basse. Toutefois, il doit être souligné la volonté d'une « nébuleuse réformatrice et républicaine » de construire une démocratie sociale². Définitivement installés au pouvoir depuis deux décennies, les républicains et d'abord les radicaux influencés par le solidarisme de Léon Bourgeois, veulent résoudre la question sociale toujours angoissante. En 1905, une loi établit l'assistance obligatoire pour les infirmes, incurables et vieillards. L'idée de dépasser le cadre corporatif pour proposer à l'ensemble de la population une couverture vieillesse fait son chemin. Mais l'histoire des retraites en France est marquée par une certaine originalité, qui laisse entrevoir les raisons pour lesquelles elles ont fait – et font encore aujourd'hui – l'objet de mouvements sociaux d'ampleur: le régime général n'arrive que tardivement en France puisque jusqu'au début du XX^e siècle, l'État intervient très peu dans la protection sociale, au nom d'une conception libérale. C'est ce qui explique la multiplication des régimes spéciaux avant la mise en place de ce régime général.

La loi de 1910 sur les « retraites ouvrières et paysannes »: une réponse à la « question sociale »

La politique sociale de l'État républicain a mis en place les premières caisses de retraite. La loi votée – à la quasi unanimité – le 5 février 1910, après trente ans de débats parlementaires, a une portée significative: elle est la première qui instaure une retraite obligatoire et générale pour tous les ouvriers et paysans. Par certains de ses fondements, elle est ainsi un pilier de la construction de l'État social en France, État aujourd'hui « détricoté »³ depuis plus d'un demi-



Le montant des pensions est très modeste: entre 60 francs par an et 360 francs

3 Manifestation pour les retraites. Paris, 19 octobre 1963. (IHS CGT).

siècle. Elle est un moment important du débat et des combats qui permirent l'instauration du vaste régime d'assurance sociale élaboré à la Libération.

Cette loi repose sur trois principes. Elle rend ainsi obligatoire une triple contribution: une contribution ouvrière (9 francs par an pour les hommes, 6 francs pour les femmes, 4,5 francs pour les moins de 18 ans), une contribution patronale (9 francs, équivalente à celle des ouvriers) et une participation de l'État.

Le montant des pensions est très modeste: entre 60 francs par an et 360 francs. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans. Le système général de gestion des caisses est un système de capitalisation.

Les socialistes, alors les plus à gauche sur l'échiquier politique, s'inscrivent dans une majorité réformatrice assez large de gauche qui fait voter cette loi, qui déborde même ce cadre avec l'appui des catholiques sociaux.

La loi de 1910 acte pleinement l'engagement de l'État au nom d'un droit: rupture de la logique d'assistance

et de la charité, au profit d'un droit nouveau, celui de recevoir une pension, après avoir cotisé, et avec l'aide de la collectivité, à partir d'un certain âge (65 ans donc, 60 ans en 1912).

Cette loi permet des droits sociaux assurés, c'est-à-dire financés, non seulement par les futurs bénéficiaires de ces droits, mais aussi par les employeurs. C'est une innovation majeure en décidant, en plus de la responsabilité de l'État, qu'une partie de la richesse produite soit prélevée et consacrée au financement de ce droit. C'est donc accepter qu'une partie de la richesse produite soit socialisée, rendue commune, pour financer des droits nouveaux.

Aussi, il s'agit désormais de prendre en compte les conditions sociales objectives: le chômage, la maladie, la vieillesse deviennent progressivement des « risques sociaux » qui ont partie liée avec le mode d'organisation de la société et de l'économie et qu'il est donc logique de garantir à travers les mécanismes de socialisation.

4 Une de la Vie Ouvrière. (collection IHS CGT)

4. Gilles CANDAR et Guy DREUX, Une loi pour les retraites. Débats socialistes et syndicalistes autour de la loi de 1910, Paris, Le Bord de l'eau, 2010.

5. Michel DREYFUS, Histoire de la CGT, Paris, Éditions Complexe, Collections au XX^e siècle, 1995, p. 61.

6. Gilles CANDAR et Guy DREUX, « Le sens du mouvement: la loi sur les retraites ouvrières et paysannes », Cahiers Jaurès, n°199, 2011, p.100.

7. Eugène Tilloy est un militant de la fédération socialiste de Seine-Inférieure. Au lendemain de l'unité de 1905, il en devient le trésorier en 1906. De 1908 à 1912, il est rédacteur en chef du journal *Le Semeur*, créé à Rouen en 1906 par Ernest Poisson. Il est connu comme étant avant tout le propagandiste socialiste, l'éveilleur d'idées, multipliant dans les villes, les bourgs et les villages causeries éducatives et conférences publiques. Esprit positif et clair, il se fait connaître et apprécier au-delà de la banlieue ouvrière de Rouen, dans les secteurs ruraux assez imperméables aux idées d'avant-garde, ce qui lui permet par la suite de remporter de nombreux succès électoraux. Source: <https://maitron.fr/spip.php?article132688>

8. *Le Semeur*, n°131, 8 janvier 1910.

9. Parti socialiste, Section Française de l'Internationale Ouvrière, 7^e congrès national tenu à Nîmes les 6, 7, 8 et 9 février 1910 compte-rendu sténographique, p. 175.

10. Parti socialiste, Section Française de l'Internationale Ouvrière, 7^e congrès national tenu à Nîmes les 6, 7, 8 et 9 février 1910 compte-rendu sténographique, p. 177.



Cette loi et ses principaux enjeux (cotisation, répartition et capitalisation, âge de 65 ans et d'autres encore) ont fait l'objet de nombreux débats au Parlement mais aussi au sein des deux grandes organisations du mouvement ouvrier, la SFIO et la CGT, à l'échelle nationale comme dans notre département. Les différentes positions tenues par les uns et les autres donnent lieu à une vive agitation avec le développement d'une forte propagande notamment à travers l'organisation de conférences et de meetings dans de nombreuses villes de Seine-Inférieure, dont la presse peut se faire l'écho.

La réception des débats sur les « retraites ouvrières et paysannes » par les militants socialistes et syndicalistes en Seine-Inférieure

La loi de 1910 engage les fondements théoriques et politiques du mouvement ouvrier et socialiste. Ainsi, deux courants d'idées s'affrontent entre opposants et partisans, qui ne peuvent être cependant réduits à des blocs monolithiques ou à des querelles de personnes, mais cette loi finalement votée déçoit nombre de ses partisans à gauche notamment dans le milieu syndicaliste et socialiste⁴.

D'un côté, Jules Guesde, Paul Lafargue et les syndicalistes révolutionnaires de la CGT (Léon Jouhaux, Pierre Monatte, Alphonse Merrheim) critiquent le système par capitalisation au seul service des intérêts du capitalisme. La cotisation ouvrière est elle aussi critiquée dans son principe et vue comme une « escroquerie ». « Il y a dans ce refus qui, rétrospectivement, peut surprendre, une nouvelle expression de la méfiance éprouvée par les syndicalistes devant une initiative de l'État, à laquelle s'ajoute la crainte que le jeu « n'en vaille pas la chandelle »⁵. L'âge de la retraite fixé par la loi à 65 ans fait également l'objet d'une profonde hostilité: c'est le mot d'ordre de la CGT depuis

le congrès confédéral de Lyon en 1901 qui dit « Non à la retraite pour les morts! ».

De l'autre côté, on trouve Jean Jaurès, Edouard Vaillant, Albert Thomas, Marcel Sembat et certains dirigeants réformistes de la CGT comme Maurice Claverie, secrétaire de la fédération du Gaz ou Louis Niel, qui occupe la fonction de secrétaire général de la centrale de février à mai 1909. Également militant SFIO, il considère par exemple que le refus de la cotisation ouvrière est le symptôme d'un antiparlementarisme nuisible à la cause ouvrière⁶. Pour ce camp favorable au principe de la loi, il s'agit d'inscrire dans la loi le passage de l'assistance au droit, de reconnaître l'intervention légitime de l'État et de faire advenir un potentiel d'émancipation ouvrière au travers de la gestion des caisses de retraite.

En Seine-Inférieure, la majorité des socialistes est favorable au vote de la loi sur les retraites ouvrières même s'ils la jugent imparfaite. Beaucoup de socialistes critiquent la CGT qui refuse la loi à cause du système de capitalisation envisagé. Eugène Tilloy⁷ dit que la CGT en naufrageant la capitalisation risque de naufrager les retraites elle-même⁸.

Au congrès de la SFIO organisé en février 1910 à Nîmes, qui examine cette question, la fédération de la Seine-Inférieure mandate Pierre Renaudel, compagnon de route de Jean Jaurès à *L'Humanité* et qui a contribué à organiser les groupes socialistes dans l'agglomération rouennaise avant la création de la SFIO en 1905, et Richard pour demander aux députés socialistes de voter la loi.

Lors de ses nombreuses prises de parole, Renaudel réfute l'argumentation de ceux qui estiment que la loi constitue une escroquerie pour la classe ouvrière. Il assume un soutien critique de la loi: « Nous sommes de ceux qui reconnaissent volontiers que la loi sur les retraites ouvrières a des défauts, de graves défauts; nous reconnaissons très volontiers que dans l'état des choses, elle ne constitue que de fort loin ce que nos camarades ont pu demander⁹ ». Défendre le principe de la loi tout en l'améliorant: voici ce qui doit être le cœur de l'action parlementaire des socialistes: « l'intervention de nos élus et du Parti à cet égard doit aboutir à une transformation de la loi en une loi d'assurance sociale qui sera d'une portée singulièrement plus grande que la loi d'assurance qu'est à l'heure actuelle la loi sur les retraites ouvrières¹⁰ ». Renaudel concède aux opposants de la loi les réponses insuffisantes sur la question de l'âge de départ et souhaite ainsi l'élargir à tous les risques sociaux: « Nous sommes d'accord avec vous pour constater que l'âge auquel la retraite est établie est trop élevé. C'est entendu et nous répondons par la volonté de faire de la loi sur les retraites une loi d'assistance sociale, une loi qui s'appliquera non pas seulement à la vieillesse des travailleurs, mais à l'invalidité, mais au chômage, mais à la maladie. Ainsi la question d'âge même disparaîtra, puisque c'est quand un tra-

vaille sera devenu invalide, quelle qu'en soit la cause, que nous voulons obtenir que la loi d'assurance sociale s'applique à lui¹¹. » Sur le versement ouvrier qui est perçu par de larges couches de travailleurs et les syndicalistes révolutionnaires de la CGT comme une « escroquerie », Renaudel propose « d'exercer ou de mettre à même la classe ouvrière d'exercer sur la caisse des retraites ouvrières un contrôle, et d'autre part, de faire que l'emploi des fonds ne s'applique qu'à des œuvres, à des entreprises dont la classe ouvrière doit tirer profit ou d'une façon immédiate ou pour l'avenir, et pour le but même en faveur duquel nous luttons¹² ». Ces débats à l'intérieur du mouvement socialiste doivent aussi se lire et se comprendre à l'aune des rapports de forces et des influences de certains militants.

Les délégués votent pour la résolution présentée par Edouard Vaillant préconisant le vote de la loi par les parlementaires, malgré ses imperfections : 193 mandats contre 155 à celui du guesdiste Luquet, l'ancien secrétaire général intérimaire de la CGT, soit une majorité de 55 % permettant de maintenir le rapport de forces interne. Edouard Vaillant gagne même le ralliement peu après du chef de file habituel des syndicalistes guesdistes, Victor Renard, le secrétaire de la fédération du textile¹³. Cette motion obtient donc la majorité au congrès mais les discussions ne s'arrêtent pas pour autant. Eugène Tilloy critique les guesdistes car, à la Chambre, ils ont voté un amendement qui a pour effet de renvoyer la loi au Sénat, ce qui risque de la bloquer : « que signifie ce revirement ? Pourquoi cette inobservance des décisions de congrès ? » demande Tilloy. Nordet, par contre, déplore la décision du congrès de Nîmes et il continue de critiquer la loi¹⁴.

Une fois la loi votée, comme beaucoup d'ouvriers sont réticents, les socialistes mènent une campagne pour les convaincre d'en accepter le bénéfice : les journaux *Le Progrès* et *Le Semeur*¹⁵ publient une étude de la loi pour informer les ouvriers de ses modalités d'application. Des réunions publiques sont organisées dans plusieurs villes du département.

À Oissel, la section socialiste organise une conférence contradictoire et fait venir un député « pour expliquer les avantages et le fonctionnement de la loi des retraites ouvrières¹⁶ ». Le 13 mai 1911, à la Bourse du Travail d'Elbeuf, une conférence qui réunit près de 500 personnes est également organisée à l'initiative de l'Union fédérative des syndicats. Hormis le syndicaliste Giron, secrétaire du syndicat des menuisiers de Rouen, « tous les orateurs ont préconisé l'obéissance et ont engagé vivement les travailleurs à s'organiser au plus tôt, pour obtenir les améliorations qu'il est nécessaire d'y apporter¹⁷ ». Le 27 mai 1911, à Barentin, Eugène Tilloy prend la parole devant 1000 personnes qui l'écoutent avec attention afin de répondre aux objections faites à cette loi.¹⁸ Les groupes socialistes



de la vallée du Cailly se prononcent en faveur de la loi, « mais en déclarant vouloir intensifier la propagande socialiste contre le versement ouvrier, l'âge trop élevé et la faiblesse de l'allocation viagère de l'État »¹⁹.

Tout en pointant les insuffisances de la loi, Gabriel Baudoin évoque ses bienfaits : « ce sera une aide considérable pour la famille ouvrière que la sécurité des vieux parents. Ce sera un accroissement de bien-être par suite un élément de dignité et un gage d'émancipation »²⁰. Selon le même militant, « il faut que l'âge soit abaissé, que la contribution de l'État soit augmentée et que le bénéfice de la loi soit étendu à tous les vieux travailleurs ». Les socialistes mettent en garde les ouvriers contre le refus de la loi : « Qu'on y prenne garde : conservateurs masqués et réactionnaires avancés guettent l'occasion de faire échec et repousser pour longtemps la réalisation de grandes réformes sociales depuis longtemps attendues. Là est le danger »²¹.

Les débats qui portent sur les retraites ouvrières et paysannes se cristallisent autour d'une question : faut-il accepter ou refuser une loi qui est considérée comme insuffisante ? Si les socialistes du département semblent tendre vers la première attitude, les syndicalistes sont beaucoup plus réservés et manifestent leur hostilité à cette loi qui consacre « la retraite pour les morts ». De nombreuses réunions et conférences sont organisées pour dénoncer les effets

5 Affiche.
(Collection IHS)

11. Ibid

12. Ibidem, p. 180

13. Gilles CANDAR, Edouard Vaillant. *L'invention de la gauche*, Paris, Armand Colin, 2018, p.145.

14. *Le Progrès*, n°8, 26 février 1910.

15. *Le Semeur*, n°202, 20 mai 1911 ; *Le Semeur*, n°203, 27 mai 1911 ; *Le Semeur*, n°204, 3 juin 1911.

16. *Le Semeur*, n°202, 20 mai 1911.

17. *Le Semeur*, n°202, 20 mai 1911

18. *Le Semeur*, n°204, 3 juin 1911.

19. *Le Semeur*, n°204, 3 juin 1911.

20. *Le Semeur*, n°205, 10 juin 1911.

21. *Le Semeur*, n°202, 20 mai 1911.

6 Handy Barré, secrétaire de l'Union locale CGT de Rouen lors d'un collage appelant à une manifestation.



22. Comme le dit Fernand Pelloutier en 1898 au 4^e Congrès de la CGT. Cité par Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994, p. 158.

23. La loi est dénoncée comme une manœuvre politicienne et électorale.

24. Bruno DUMONS, Gilles POLLET. « Une contre-société ouvrière en lutte: la CGT et le débat sur les retraites (fin XIX^e - début XX^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 44, n°2, avril-juin 1997, p.244.

25. *La Dépêche*, 13 février 1910.

26. *La Dépêche*, 14 février 1910.

27. *La Dépêche*, 14 mai 1911.

28. Pierre Grandin est un employé de pharmacie et devient militant socialiste en 1901, puis adhère à la CGT en 1903. Il est secrétaire de la Bourse du Travail de Rouen, remplacé par Féron lorsqu'il est élu, à la suite du congrès constitutif de l'Union départementale le 10 octobre 1913, secrétaire de cette Union.

29. *La Dépêche*, 15 mai 1911.

30. Yannick MAREC, Jean QUELLIEN, Jean-Pierre DAVIET, Bernard GARNIER, Jean LASPOUGEAS (dir.), *La Normandie au XIX^e siècle. Entre tradition et modernité*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2015, pp. 391-394.

intégrateurs de la loi pour la classe ouvrière. En effet, lors du congrès de Limoges, le vœu d'une retraite obligatoirement servie par l'État à tous les ouvriers et employés des deux sexes est formulé. Jusqu'en 1901, tout en dénonçant la cotisation ouvrière, la majorité des dirigeants de la CGT est néanmoins d'accord sur la nécessité d'une telle législation. Les arguments développés par la branche révolutionnaire de la CGT sont largement relayés : « comment les ouvriers qui ont accepté la lutte des classes en viendraient-ils à demander des retraites à la société capitaliste ? »²². Dès lors, la CGT privilégie à l'égard de la loi une logique de confrontation, de refus et non pas de négociation – pour une amélioration de la loi ? – dans laquelle elle va s'inscrire jusqu'en 1912. Avant le vote de la loi, la CGT organise les 12 et 13 février plus de soixante meetings contre le projet de loi dans toute la France et publie de nombreux tracts, affiches et brochures dont la plus répandue est « Contre l'escroquerie des retraites ouvrières », qui marque un tournant dans la stratégie d'opposition²³ de la centrale à la loi²⁴. L'Union des syndicats de Rouen décide d'organiser un meeting à la Bourse du Travail avec la présence de Robert, délégué par la CGT. 300 personnes sont présentes et viennent écouter l'orateur qui expose les raisons amenant la CGT à refuser le projet. Il explique par exemple que l'âge de 65 ans est trop tardif. Ensuite, il proteste contre la participation ouvrière au financement : c'est l'État qui doit payer en annexant les héritages, en abaissant le budget de la marine et en se réservant le monopole des assurances et de l'alcool. Il condamne par ailleurs le système de répartition locale des fonds²⁵. Le 13

février, une réunion semblable se déroule à la Bourse du Travail d'Elbeuf avec une polémique entre Léon Torton qui condamne la loi pour toutes les raisons mentionnées et Eugène Tilloy, membre du Parti socialiste, qui défend la thèse des réformistes : la loi est certes insuffisante mais elle améliore la situation. Il faut donc se saisir des potentialités d'émancipation offertes et lutter pour l'étendre²⁶. Plus tard, le 7 mai 1911, l'Union du bâtiment vote une motion contre la loi et définit alors ce que devrait être une véritable loi favorable aux ouvriers : retraite à 55 ans, sans aucune retenue sur les salaires, et elle propose la répartition des fonds sur les lieux mêmes où ils ont été collectés, ce qui est en opposition à la capitalisation au niveau national²⁷. Cette position peut être interprétée

comme une méfiance à l'égard de l'État. Le 14 mai, une nouvelle réunion est organisée au Casino du Petit-Quevilly avec une opposition entre Pierre Grandin²⁸ et Ernest Poisson²⁹. Le 20 juin 1911, L'Union Philantropique des employés organise une conférence sur la loi au Cirque de Rouen. L'Union des Syndicats convie les travailleurs à y assister et près de 1500 personnes se réunissent pour écouter Pelcat et Vergne (président et secrétaire de l'Union Philantropique) parler en faveur de la loi³⁰. Pourtant, le meeting ne semble pas se dérouler dans le plus grand des calmes, et l'agitation est organisée par des militants de la CGT qui perturbent le meeting après avoir décidé d'entonner à plusieurs reprises *L'Internationale*. Grandin, présent pour apporter la contradiction, ne parvient pas à se faire entendre et la réunion se termine dans la plus grande des confusions. Cette dernière réunion semble clôturer une campagne d'agitation syndicale autour des retraites ouvrières et paysannes dans le département.

Le Congrès du Havre en 1912: les dernières oppositions à la loi ?

Alors que les syndicalistes examinent à nouveau la question des retraites ouvrières et paysannes, trois courants se démarquent des discussions. Le premier est conduit par Gibaud, représentant de la Fédération des Employés, regroupe les réformistes favorables au principe de la loi et à son application avec des modifications ; le deuxième, représenté par Savoie de l'Alimentation, Léon Jouhaux et le Comité confédéral condamnent la loi mais souhaite laisser



la possibilité aux syndicalistes d'accepter, ensuite, une législation transformée et élargie à l'invalidité, la réversibilité et la répartition. Le troisième et dernier courant est emmené par Georges Yvetot et met au cœur de son action le combat renouvelé et intransigeant contre le versement ouvrier et donc contre la législation des retraites ouvrières et paysannes³¹.

La question centrale qui reste au cœur des débats reste la suivante: faut-il accepter la loi afin de l'améliorer? Oui disent Gibaud et les réformistes. Pour Jouhaux, le refus catégorique et la lutte incessante sont les conditions mêmes de l'amélioration. Malgré les modifications apportées (l'âge est avancé à 60 ans) notamment par la loi de finances du 27 février 1912 qui permet d'éviter l'opposition du Sénat – et jugées insuffisantes, le congrès décide de suivre Jouhaux et le comité confédéral, en maintenant son « *opposition entière* » tant que la législation restera basée sur « *la plus dangereuse spéculation capitaliste* », et de continuer son agitation en redonnant à la campagne un nouvel élan. Les deux fédérations qui se prononcent – à une faible majorité – contre l'ordre du jour du congrès sont celles des travailleurs du livre (18 contre, 15 pour et 2 abstentions) et celle du textile (21 contre, 19 pour et 3 abstentions). La première semble adopter une stratégie réformiste sans pour autant convaincre dans les rangs de ses congrès fédéraux³². La seconde voit, quant à elle, sa tactique d'opposition perturbée par les modifications apportées à la législation qui paraissent séduire les ouvriers âgés³³. Quatre fédérations s'abstiennent très majoritairement ou unanimement: le syndicat national des poudreries et celui des tabacs obtiennent l'unanimité, les chemins de fer réalisent l'abstention totale moins un mandat pour, enfin, la fédération de l'éclairage compte 11 abstentions sur 16 mandats et 15 votants. Tous les



autres votent très majoritairement et le plus souvent unanimement pour la motion confédérale. Parmi ces derniers, l'attitude des fédérations des métaux, du bâtiment et du verre mérite une attention particulière. Les deux premières ont depuis longtemps accepté le principe de la retraite mais restent très opposées à la cotisation ouvrière. Totalisant environ 335 mandats, elles donnent 332 voix favorables sur un total de 909 (plus d'un tiers). La troisième ne fait qu'acter son discours sur « *la retraite pour les morts* » qui prend en considération un taux de mortalité très élevé dès l'âge de 40 ans dans ce secteur d'activité. Les 32 délégués mineurs qui votent se prononcent tous pour la motion, sans doute par sensibilité à l'argument de la fin des versements ouvriers, les allumettiers étant également unanimes avec leurs 6 mandats et l'Alimentation y restant très favorable avec 64 pour, 3 contre et 2 abstentions.

Le mouvement ouvrier, dans ses deux composantes politique et syndicale, à l'échelle nationale comme dans notre département, est traversé par de vifs débats théoriques et revendicatifs sur les retraites ouvrières et paysannes. Si la nécessité de voir s'améliorer le sort des vieux travailleurs est un souci partagé par les deux principales organisations, la SFIO et la CGT, les moyens d'y parvenir sont très différents voire entrent en opposition.

7 La Une de la NVO. Février 2020. (Collection IHS)

8 (Collection IHS)

« la retraite pour les morts » qui prend en considération un taux de mortalité très élevé dès l'âge de 40 ans dans ce secteur d'activité

31. Gibaud et Savoie représentent respectivement les commis et comptables de Bordeaux et les boulangers d'Angoulême. *Compte-rendu des travaux du dix-huitième congrès national corporatif, douzième de la CGT et cinquième conférence des bourses du travail ou union des syndicats, Le Havre, 16-23 septembre 1912, Le Havre, Imprimerie de l'Union, 1912, pp. 160-164.*

32. *Dixième congrès de la fédération des travailleurs du livre, Bordeaux, 18-23 juillet 1910, Paris, Imprimerie Nouvelle, s.d, p. 533.* Le congrès fédéral s'oppose avec virulence à la loi des retraites ouvrières et paysannes, se prononçant contre le versement ouvrier, les leaders réformistes se retrouvent malmenés par une forte minorité révolutionnaire qui les pousse à s'aligner sur les positions de la CGT.

33. *Treizième congrès national ouvrier de l'industrie textile – Fourmies – 15 au 17 avril 1912, Lille, Imprimerie Ouvrière Dhossche, 1912, p. 73.*

9 Les électriciens et gaziers à Dieppe. Janvier 2020. (Collection UL CGT Dieppe)

10 Mathias Dupuy, secrétaire de l'Union locale CGT de Dieppe entouré d'un cheminot et d'un avocat lors d'une manifestation contre le projet du gouvernement concernant les retraites. (Collection UL CGT Dieppe)



La SFIO est un parti politique qui veut représenter les intérêts de la classe ouvrière et considère que l'action électorale et parlementaire est la meilleure façon d'y parvenir. De l'autre côté, la CGT, qui est de plus en plus gagnée par le syndicalisme révolutionnaire, se méfie du politique et de l'intervention de l'État bourgeois dans le règlement de la « question sociale ». Mais un pôle réformiste minoritaire qui s'affirme de plus en plus trouve des alliés dans le socialisme parlementaire et municipal.

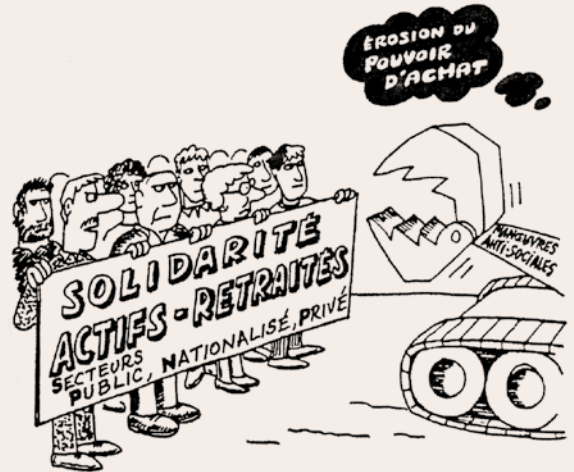
Dans notre département, le mouvement ouvrier, à travers ses organisations et ses expressions dans l'espace public, est représentatif des attitudes et des revendications de la base ouvrière dont il tire sa légitimité. Les militants socialistes et syndicalistes de la Seine-Inférieure ont vécu ses débats, à l'exemple de celui sur les retraites ouvrières et paysannes, et expérimenté des

pratiques (grèves, manifestations, schéma propagandiste avec des meetings et des conférences publiques donnant la parole à des orateurs locaux et nationaux...) qui sont encore aujourd'hui appropriées par les militants de la CGT et plus largement de la gauche dite « radicale ».

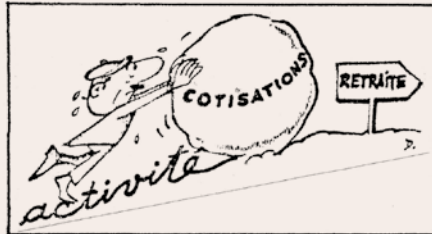
la CGT, qui est de plus en plus gagnée par le syndicalisme révolutionnaire, se méfie du politique et de l'intervention de l'État bourgeois dans le règlement de la « question sociale »



La défense des retraites a toujours inspiré les caricaturistes à l'exemple de KAMP et de Brizemur. Quelques extraits piochés dans les archives de Robert Privat.



DEJÀ QUE VOUS ALLEZ CESSER D'ÊTRE PRODUCTIF, VOUS NE VOUDRIEZ PAS QU'ON VOUS PAIE EN PLUS!!! SOYONS SÉRIEUX!



Repères

1991 « Nos concitoyens actifs auront à choisir diverses modalités d'évolution d'un système qui ne peut être laissé à lui-même (...) Sans une réforme, sans de nouveaux efforts, il n'y aura pas d'avenir pleinement assuré de notre système de répartition (...) Dans tous les pays développés, le système comporte, sous des formes et des proportions variables, un étage de base public et universel, un étage professionnel et un étage facultatif, collectif ou individuel ».

Michel Rocard,
premier ministre, préface au Livre blanc
sur les retraites. La documentation française.
Paris, 24 avril 1991.

1995 « C'est une réforme nécessaire et urgente. Si nous ne faisons rien aujourd'hui, la Sécurité sociale sera en cessation de paiements demain, et nous en souffrirons tous ! Si nous réalisons aujourd'hui la réforme que je vous propose, la Sécurité sociale sera sauvegardée ».

Alain Juppé,
premier ministre. Assemblée Nationale,
5 décembre 1995.

2003 « Cette loi a pour objectif de sauvegarder les retraites par répartition auxquelles tous les Français sont attachés et de renforcer l'équité des différents régimes de retraite (...) En définitive, la loi est conçue de manière à faire contribuer équitablement les Français à l'effort nécessaire pour garantir dans la durée la viabilité des régimes de retraite ».

Communiqué du conseil des ministres
28 avril 2003.

2010 « En matière de retraites, nous avons devant nous, si nous ne faisons rien, des années de déficit. Sauver notre système de retraite est un impératif. C'est, pour notre génération, une véritable obligation morale. Cette réforme est construite avec deux exigences : être responsable et être juste.

Eric Woerth,
ministre du travail, de la solidarité et de la fonction
publique, discours de présentation de la réforme
des retraites, 16 juin 2010.

2019 « Je suis convaincu que le statu quo n'est pas tenable, que ce projet est indispensable et que les générations futures nous seront reconnaissantes d'avoir eu le courage et la volonté d'enfin l'entreprendre ».

Jean-Paul Delevoye,
haut-commissaire aux retraites
« conclusion de la concertation pour la mise
en place d'un système universel de retraite » 2019.

**LA DEMANDE
DE RETRAITE :
SE REMUER
POUR ÊTRE PAYÉ**



**PENSIONS
ET ALLOCATIONS
VOTRE RETRAITE
AU CENTIME PRÈS**



Chronologie

1945 Création de la Sécurité sociale, qui inclut un système de retraite par répartition. La pension maximale est fixée à 40 % du plafond de la Sécurité sociale.

1947 Création de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc).

1948 Retraite obligatoire pour les cadres. Création d'un régime de base pour les commerçants et les professions libérales.

1956 Création d'un minimum vieillesse pour les personnes n'ayant pas assez cotisé.

1961 Création de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) pour les non-cadres, sur le modèle de l'Agirc.

1967 Éclatement de la Sécurité sociale en trois branches autonomes: la branche maladie, la branche vieillesse et la branche famille. Instauration du paritarisme: avant la publication de ces ordonnances les représentants des salariés disposaient des trois quarts des sièges au Conseil d'Administration, les représentants patronaux, d'un quart. Avec l'instauration du paritarisme, la représentativité est de 50 % de délégués des salariés, 50 % des délégués des patrons. Léparpillement de la couverture sociale a grandement participé à la régression actuellement en cours.

1982 Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour ceux qui ont une carrière complète, alors fixée à trente-sept années et demie de cotisations.

1991 Création de la contribution sociale généralisée (CSG), applicable aux pensions (sauf pour les non-imposables).

1993 Allongement de la durée de cotisation de trente-sept années et demie à quarante pour les salariés du privé; calcul de la pension à partir des vingt-cinq meilleures années et non plus des dix; indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur l'évolution des salaires des actifs. (Réforme Balladur).

1995 Echéec de la réforme Juppé visant à étendre la réforme Balladur à la fonction publique et à l'ensemble des régimes spéciaux.

1998 Augmentation généralisée de la CSG (sauf pour les non-imposables).

2003 Allongement de la durée de cotisation dans la fonction publique de trente-sept années et demie à quarante; création d'un régime facultatif de retraites par capitalisation pour les salariés du privé (PERP) et réaménagement des plans d'épargne salariale en plans retraite (Perco) avec avantages fiscaux (réforme Fillon).

2008 Allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à quarante et une années en 2012; allongement étendu à certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF, etc... mais pas aux militaires, policiers, etc...) en 2014 et désindexation de leurs pensions sur l'évolution des salaires des actifs (réforme Sarkozy-Bertrand).

2009 Age de la mise à la retraite d'office porté de 65 à 70 ans (réforme Sarkozy-Fillon).

2010 Relèvement progressif de l'âge de la retraite jusqu'à 62 ans, et à 67 ans pour ceux qui n'ont pas assez cotisé en 2018. Départ anticipé à 60 ans pour pénibilité à condition d'avoir une incapacité de travail à 20 % (réforme Sarkozy-Woerth).

2012 Départ à 62 ans dès 2017. Création de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) prélevée sur les pensions soumises au taux de CSG le plus élevé. Départ anticipé possible pour les personnes ayant commencé à travailler à 18 ans et non plus seulement 14 ans (Réforme Hollande-Ayrault).

2014 Allongement progressif de la durée de cotisation, un trimestre tous les trois ans, jusqu'à quarante trois années en 2035. Création d'un compte pénibilité avec dix critères, remis en cause trois ans plus tard (réforme Hollande-Ayrault).

2019 Réforme Macron-Philippe.

1 Livre blanc sur les retraites 1991. Préface de Michel Rocard, Premier ministre.



Le guide de la Vie ouvrière sur les retraites en 1991

**« Un pauvre bûcheron, tout couvert de ramée
Sous le poids du fagot aussi bien que des ans
Gémissant et courbé, marchait à pas pesants... »**

Jean-Claude Poitou,
rédacteur en chef
de la Vie Ouvrière

De La Fontaine à Zola, ce qu'on n'appelait pas encore « *le troisième âge* » évoquait de suite une image d'épuisement et de misère. C'est que, si la situation du salarié à l'aube de l'ère industrielle, était accablante, celle du travailleur qui n'avait plus la force de peiner était encore pire. Et pour celui qui ne pouvait s'appuyer sur la solidarité du cercle familial, apparaissait comme une malédiction. Dans le meilleur des cas, pouvait-il avoir recours à la bienfaisance des bonnes âmes, mais trop n'en fallait, car Malthus en avait tracé les limites : « *Le pauvre doit apprendre qu'il doit mettre uniquement sa confiance dans ses propres efforts, dans son travail, dans sa prévoyance* ». Ah, quelle belle vertu que la « *prévoyance* »... et combien la cigale eût grand tort de se laisser démunir !

Les tenants du libéralisme s'opposaient d'ailleurs farouchement à la création d'un système d'assistance financé par l'État. Lors de l'interminable discussion de la loi sur les retraites (qui ne dura pas moins de vingt ans, de 1890 à 1910), un sénateur dénonça le projet en ces termes : « *C'est une véritable organisation de pensionnés qui sera ainsi créée... le travailleur se trouvera détourné de l'épargne* ».

Et si la loi vit enfin le jour en 1910, elle fut de suite considérée et dénoncée par les militants ouvriers comme une escroquerie. Dans un long article de la Vie Ouvrière, Merrheim écrit : « *Partisans des retraites, nous le sommes, mais nous les voulons pour les vivants et non pour les morts* ». En fait, cette loi des retraites apparut à nos ancêtres comme un nouvel impôt sur les salaires – une sorte de CSG avant la lettre – au remboursement fort aléatoire. Merrheim concluant : « *Nous affirmons avec force que la retraite qu'on nous propose est faite pour les morts ; mais nous dirons encore que le capitalisme est synonyme de corruption et d'escroquerie* ». (Cela ne vous semble-t-il pas étrange ce retour en force de la « *capitalisation* » à 80 ans de distance ?).

Il n'est pas sans intérêt de savoir que lors de son congrès constitutif, en 1895 à Limoges, la toute jeune CGT avait adopté les conclusions de sa commission chargée d'étudier la question des retraites. À savoir, la revendication « *qu'une retraite soit obligatoirement*

versée par l'État à tous les ouvriers et employés des deux sexes ayant cinquante ans d'âge et vingt cinq ans de service, sans retenue sur les salaires ».

On ne peut accuser la CGT ni d'avoir négligé le problème, ni d'avoir vu petit !

Cette bataille ne fut pas facile et a connu bien des péripéties. Nous avons déjà évoqué la loi avortée « *des retraites ouvrières et paysannes* » de 1910, qui renaîtra sous une nouvelle mouture, bien critiquable encore, en 1930. Nouvelle « *bavure* » en 1936, le gouvernement de Front populaire, qui pourtant avait inscrit à son programme le problème des retraites, « *oubliera* » de voter la loi promise... Ce qui permettra à Pétain, quelques années plus tard, de tenter de se donner une couverture sociale en décrétant « *la retraite des vieux* » et de prétendre ainsi « *accomplir les promesses des autres* ».

Il faudra attendre la Libération pour qu'un pas décisif soit franchi, en application du programme du Conseil national de la Résistance. Le préambule de la constitution de 1946 stipulera en effet que « *la nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs* ». La Sécurité sociale aura pour mission de traduire concrètement ces bonnes intentions, en se basant sur une « *large solidarité* », permettant une redistribution des revenus afin de couvrir les risques essentiels de la vie, la maladie, les accidents, la naissance et l'éducation des enfants, et la retraite.

Les ordonnances de 1967 modifieront la structure de la Sécurité sociale, en la divisant en trois Caisses nationales, dont la caisse nationale d'Assurances Vieillesse, la CNAV. L'insuffisance de la couverture sociale assurée par CNAV et le refus des pouvoirs publics de l'améliorer, conduiront les salariés à rechercher un complément. Ainsi sera obtenu du patronat la création de Caisses complémentaires de retraite, financées et gérées paritairemment, qui se développeront et finiront par se généraliser, tellement elles palliaient, en partie, à la déficience notoire des retraites de la Sécurité sociale.

Une autre étape importante sera franchie en 1983 par l'obtention de l'ouverture des droits à la retraite à taux plein dès 60 ans.

Mais il ne faut perdre de vue que cette longue construction du droit au repos – elle aura demandée 100 ans ! – qui apparaîtra sans doute à nos petits-en-

fants que l'un des pas de la civilisation les plus importants de ce siècle, a toujours été et est encore remis en cause.

Aujourd'hui, certainement avec une acuité nouvelle ! Pour dire les choses crûment ; à écouter les nombreux responsables (patronaux et gouvernementaux) : il y aurait trop de vieux, qui vivraient trop longtemps, seraient trop souvent malades et coûteraient trop cher à la nation !

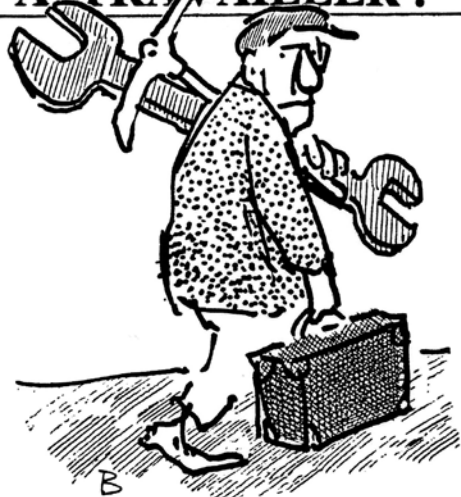
Et de nous présenter des prévisions alarmantes sur le déséquilibre « actifs-retraités », sur le dérèglement de la pyramide des âges, sur l'insupportable fardeau que représenteraient les retraités... et, par voie de conséquence, sur l'impérieuse nécessité d'instaurer, à côté d'un régime « *minimal* », un complément volontaire, souscrit auprès de ces philanthropes que sont les compagnies d'assurances, et fonctionnant selon le principe de la capitalisation...

Peu ou prou, on revient à la maudite loi de 1910 ! Votre retraite vous devez vous la payer, et commencer à la payer 40 ans avant d'espérer en profiter ! Vous « achèteriez » votre retraite à crédit comme une voiture ; bas de gamme ou modèle de luxe, selon votre portefeuille ! Le gouvernement a annoncé la parution d'un « Livre blanc des retraites » et l'organisation d'un prétendu « Grenelle des retraites ». Il serait illusoire d'imaginer qu'il s'agit de bonnes nouvelles pour les retraités comme pour les actifs...

Pour les retraités, qui risquent de voir leurs pensions mises en question... pour les actifs qui risquent de voir leurs prélèvements accrus, leurs trimestres de versement allongés et leurs retraites restreintes.

Ensemble, il va donc falloir se défendre. Et défendre la retraite, c'est défendre la vie.

**APRÈS LE DÉPART
PEUT-ON
CONTINUER
A TRAVAILLER ?**



AJOUTER DE LA VIE AUX ANNÉES

Le vieillissement de la population française comme celui de nombreuses autres populations est l'un des phénomènes sociaux les plus importants du XX^e siècle.

Vieillir, c'est avancer en âge en prolongeant la vie et en retardant, autant que faire se peut, l'échéance des invalidités et de la mort. Un homme de 65 ans aujourd'hui a l'apparence d'un homme de 50 ans d'hier. Ce résultat est la conséquence du progrès dans de nombreux domaines : l'hygiène, l'alimentation, le système de santé et les conditions de travail.

Néanmoins, de nombreux travaux scientifiques ont montré que tous les individus ne vieillissent pas de la même façon. La longévité n'est pas la même entre les hommes et les femmes, ni entre les catégories socio-professionnelles. Les conditions de vie et celles du travail dans le passé rendent compte d'un certain nombre de disparités.

Pour chacun d'entre-nous, au niveau individuel, vieillir c'est aussi participer à un changement physique et psychologique ; c'est devenir progressivement un autre dans un monde qui se modifie. Il y a, ainsi, deux façons d'aborder la vieillesse. L'une focalise l'attention sur les pertes et les déclin qui accompagnent l'avance en âge. L'autre met l'accent sur les potentialités de l'individu, sur ses désirs, sur ses ressources pour ajouter de la vie aux années.

Les actions de prévention sont essentielles pour réduire les menaces que font peser sur la personne âgée son mode de vie et son environnement physique et social. Et la première étape consiste à s'informer sur ces menaces et sur les mesures à prendre.

Mais, il n'est pas toujours facile de distinguer clairement les réductions de capacités liées à l'âge de celles liées à des maladies accessibles à des traitements. Le risque est de médicaliser des problèmes existentiels ou sociaux et de recourir à des médications diverses pour conjurer le vieillissement et la mort.

La vieillesse en tant que destin biologique est une réalité. Mais ce destin sera vécu de manière variable selon le sens ou le non-sens que la société et nous-mêmes donneront à notre vie et plus particulièrement à la dernière phase de celle-ci.

Docteur
Bernard Cassou,
Maître de conférences
en Santé Publique
à l'Université René
Descartes (Paris V).
Praticien hospitalier
à la Consultation
de Gérontologie
Sainte Périne
75016 Paris.

Libérez Marcel Lamy

**« Libérez Marcel Lamy! ».
L'inscription gravée sur les murs
de la prison Bonne-Nouvelle
à Rouen restera visible durant
des années. Le 2 octobre 1979,
lors d'une distribution de tracts
le militant de la CGT est arrêté,
il est immédiatement incarcéré,
la protestation s'organise.**

Jacky Maussion

Depuis la rentrée de septembre 1979 les délégués de la CGT de la Compagnie Française d'Entreprises Métalliques (CFEM), installée quai France à Rouen sur la rive gauche de la Seine, organisent différentes actions de sensibilisations sur la situation de leur entreprise. Malgré un carnet de commandes qui ne devrait susciter aucune inquiétude sur le devenir de ce fleuron industriel qui vient de fournir l'infrastructure métallique du nouveau pont Mathilde qui enjambe la Seine en direction de Sotteville-les-Rouen, des menaces de fermeture sont clairement évoquées par la direction. L'entreprise rouennaise installée durant la deuxième guerre mondiale est partie intégrante d'un groupe dont les actionnaires ne trouvent pas les profits assez juteux. La suite est un classique : avec la restructuration l'usine rouennaise disparaît du paysage industriel et le groupe Usinor prend le contrôle du groupe. Ce dernier sera nationalisé en 1982. CFEM devient Eiffel construction métallique en 1989. Elle a pris aujourd'hui l'appellation Eiffage. Le syndicat CGT avait clairement senti le vent venir. D'où une multitude de démarches auprès des élus, des débrayages, et bien évidemment des distributions de tracts afin d'informer la population.

Le 2 octobre 1979, les délégués de la CGT et des salariés distribuent des tracts aux automobilistes. Un itinéraire a été défini, l'objectif visé est de partir de l'usine afin de se rendre à la Chambre patronale en passant par le pont Corneille. Au moment où cette délégation de travailleurs tente de franchir la Seine, la police intervient afin d'interdire l'accès à la Préfecture. L'incompréhension est totale, d'autant que les distributeurs de tracts n'ont pas l'intention de se rendre à la Préfecture. Une altercation a lieu au milieu du pont Corneille, à l'embranchement qui permet l'accès à l'île Lacroix au moment où les manifestants peignent en rouge leurs revendications sur la chaussée. Un pot de peinture, dans la confusion, finira sa

course sur le capot d'un véhicule de la police. Marcel Lamy se retrouve dans un petit groupe qui a réussi à franchir la Seine, il est arrêté immédiatement et emmené au poste de police. Et là surprise ! On lui présente une matraque qu'il n'a jamais vue et qui a servi à frapper un CRS. Il est présenté à un juge le 3 octobre et selon la procédure des flagrants délits il est immédiatement embastillé à la prison Bonne-Nouvelle. L'émotion est à la hauteur de l'injustice. Une première manifestation rassemble plus de 10 000 manifestants devant le palais de justice. Des sections syndicales de la CFDT se joignent au mouvement, des personnalités venues d'horizons très différents, à l'exemple d'Armand Salacrou, académicien Goncourt, auteur de « Boulevard Durand », exigeant sa libération. Très impliqué dans la mobilisation, Marcel Lamy est aussi un élu communiste, adjoint au maire de Bardouville. La fédération du PCF publie une déclaration qui ne laisse place à aucune ambiguïté : « *Parce qu'avec ses camarades de la CFEM, il expliquait qu'il voulait travailler, que son usine pouvait, qu'elle devait vivre, Marcel Lamy a commis le plus grand crime de notre temps, le crime de lèse super profits, le crime de lèse grands-actionnaires. Le président du tribunal à la botte de Lecanuet et du Préfet, à la solde du grand patronat, a décidé arbitrairement de son maintien en prison, pour tenter de casser le mouvement des travailleurs, pour donner une leçon à ceux qui refusent le malheur, l'injustice, l'austérité, le consensus* ».

Face à cette protestation un nouveau jugement a lieu le 9 octobre. La foule est immense devant le palais de justice. L'audience va durer cinq heures. Bernard Isaac, secrétaire général de l'Union départementale des syndicats CGT annonce, après cette longue attente, la libération de Marcel Lamy. Un immense cortège se forme alors jusqu'à la prison Bonne-Nouvelle.

Inauguration du pont Mathilde

Quelques jours après sa libération Marcel Lamy participe à l'inauguration officielle du pont Mathilde par son syndicat et le député Roland Leroy. Gaston Gauthier, le secrétaire du syndicat CGT de la CFEM prend la parole : « *Ce n'est pas dans la tradition qu'un syndicat d'une entreprise organise l'inauguration d'un ouvrage que les ouvriers, les techniciens, ingénieurs, ont réalisé ainsi que d'y inviter la population. Mais cette inauguration a pour but d'informer sur ce qu'est la CFEM et sur la lutte des travailleurs qui s'opposent à la liquidation de leur usine* ». Pour le député communiste « *il est naturel que ce soient les travailleurs de la CFEM qui inaugurent le pont Mathilde* ». Il poursuit :

« Cette usine dispose d'une technologie éprouvée qui place la France dans le domaine de la construction métallique en position offensive sur le marché international (...) Oui, le fil est direct qui relie la décision de ceux qui ont laissé partir un million d'heures de travail de la réparation navale au Havre, en envoyant la France dans les chantiers Ouest-Allemands, et ceux qui prennent la décision de fermer la CFEM (...) Oui ! Vous avez le droit d'inaugurer le pont Mathilde. Le ciseau de l'inauguration a deux branches, Marcel Lamy en tiendra une et moi l'autre ».

Sources: L'Avenir de Seine-Maritime N° 370, du 11 au 17 octobre 1979. N° 371 du 18 au 24 octobre 1979. Archives nationales. culture.



Agé aujourd'hui de 91 ans, Marcel Lamy demeure toujours à Bardouville, petit village perché sur une boucle de la Seine entre Moulineaux et Duclair. Il se souvient des moindres détails de son arrestation et de son séjour en prison. Avec le sourire il évoque sa première nuit à Bonne-Nouvelle, réveillé par des centaines de manifestants qui défilaient autour de l'enceinte de la prison avec cette exigence amplifiée par la sono de sa libération. Durant la semaine passée derrière les barreaux, outre son épouse qui lui rendait visite, Colette Privat, députée, maire de Maromme, avait réussi à lui faire parvenir quelques livres. Marcel Lamy continue de lire son journal quotidien « l'Humanité », et regrette de ne plus être en mesure de participer aux réunions. Militant de la CGT et élu communiste, son arrestation, il en reste persuadé, ne doit rien au hasard.



« il est arrêté immédiatement et emmené au poste de police. Et là surprise ! On lui présente une matraque qu'il n'a jamais vue et qui a servi à frapper un CRS. »

1 Marcel Lamy lors de sa libération. (Photo Avenir de Seine-Maritime)

2 Inauguration du pont Mathilde octobre 1979. (Photo Avenir de Seine-Maritime)

3 Marcel Lamy, février 2020. (Photo J. Maussion)



1975-1995 : une exploration de « la CGT à l'épreuve des crises »

La CGT
(1975-1995).
Un syndicalisme
à l'épreuve
des crises

Deux décennies de « tourmente », « douloureuses » et « catastrophiques » pour la CGT. Le constat est implacable. Lors de cette « période d'intense déstabilisation », la centrale syndicale historiquement majoritaire est confrontée à « l'ébranlement conjugué de son écosystème sociopolitique, de ses repères identitaires et de ses ressources militantes ».

L'ouvrage présenté est le fruit d'une « coopération réussie entre chercheurs et syndicalistes »

Florent Godguin,
professeur d'histoire
en collège,
chargé de cours
à l'Université
de Rouen.

Pourquoi 1975 ? dégradation de la situation économique, épuisement de la vague contestataire post-1968, essoufflement de l'élan politique impulsé par la signature, en 1972, du Programme commun de la gauche, etc.

Pourquoi 1995 ? grèves et manifestations spectaculaires du secteur public, qui marquent le retour en force du social sur le devant de la scène publique, et avec lui, de la CGT.

Emergence de deux pôles syndicalistes :

- 1) Pôle « contestataire » avec la FSU et FO
- 2) Pôle d'accompagnement des réformes d'inspiration néo-libérales incarné par la CFDT, UNSA, CFTC, CGE-CGC.

En 1981, « malgré sa suprématie parmi les salariés, la CGT perd le rôle d'interlocuteur obligé qui avait été le sien dans des contextes politiques aussi différents que ceux du Front Populaire, de la Libération, ou de 1968. » La CGT évite de contester la nouvelle majorité avant 1984.

« Quels que soient les infléchissements ultérieurs, au gré des alternances politiques, la vague néo-libérale bouscule des décennies de cadres et de garanties de l'État social, réformes de 1981-1982 comprises, parfois avec le concours actif des vainqueurs du 10 mai 1981 ou de leurs héritiers ! »

Durant cette période, « les syndicalistes voient s'effondrer les garanties, les points d'appui et les horizons d'attente propres à entretenir leurs certitudes, valeurs, symboles et imaginaires porteurs. » (...) Au terme de la métamorphose, les mots, les pratiques, les grilles de lecture et les références d'hier paraissent obsolètes ou inaudibles, parfois irrecevables, inaptes à rendre intelligible ce qui émerge. Pour les syndicalistes, il faut se résoudre à réviser analyses et pratiques au gré des expériences, des affinités et des parcours antérieurs, des contextes locaux et corporatifs, des ressources collectives disponibles et des projets entrevus. »

La période est caractérisée par un « émiettement des mobilisations ».

« Au sortir des offensives et avancées des années 1968, le basculement qui s'opère éprouve la capacité de la première confédération française à tenir son rang et à peser sur le cours des événements. Acculés à la défensive, l'organisation, ses dirigeants, ses militants voient leurs bases rétrécir, leurs repères se défaire et leurs armes les lâcher ». L'histoire de la CGT ne manque pas de revers, de coups durs et de moments d'incertitudes. Cette fois tout vacille. Les échecs ne nourrissent plus les rebonds aussitôt démentis qu'annoncés. Les faits s'avèrent propices au découragement, comme au raidissement et à l'aveuglement. À la longue, les déboires obstruent ou sec-

1. Cf. Michel MARGAIRAZ, Danielle TARTAKOWSKY, L'Etat détricoté. De la Résistance à la République en marche, Paris, Éditions du Détour, 2018.

tionnent le capillaire des relations nouées par la confédération avec un salariat en mutation rapide et dont les attentes se diversifient sous les effets conjugués de la crise économique et d'une vigoureuse contre-offensive patronale. (...) En l'absence de succès incontestables, la stabilisation des effectifs amorcée dans la première moitié des années 1990 laisse à découvert des pans entiers d'un salariat miné par la « désaffiliation » des précaires, dans le même temps où l'usure des chaînes de solidarités intergénérationnelles compromet la transmission des expériences militantes. » (...) Force est de constater que « le syndicalisme hexagonal de 2018, plus faible que jamais, ne s'est pas remis de la tourmente des années 1975-1995 ».

« L'histoire de la CGT ne manque pas de revers, de coups durs et de moments d'incertitudes. »

Démarches et problématiques : quels sont les points saillants de ce colloque ?

Epreuves

« Pour la CGT, la crise se conjugue au pluriel » et concerne non seulement ses syndicats et ses instances mais aussi « à titre personnel leurs dirigeants, militants, adhérents ». Michel Pigenet propose une analyse du fonctionnement du Bureau confédéral et Jérôme Péliasse retrace quelques étapes marquantes de la trajectoire « simultanément modale et exceptionnelle » d'Henri Krasucki, à travers une analyse des manières dont le secrétaire général (1982-1992) use de son image mais aussi la subit. La crise s'exprime aussi par la chute du nombre des adhérents qui « témoigne d'une désaffection inquiétante », véritable « hémorragie » où « la CGT perd trois adhérents sur quatre » sur la période. En effet, en 1975, la centrale compte 1,8 millions d'adhérents actifs pour tomber à moins de 500 000 en 1994. Cette désyndicalisation qui s'amorce, malgré la vague d'espoir suscitée par la récente signature du Programme commun de la gauche, est à mettre en lien avec la dégradation de la situation économique – mais pas seulement : explosion du chômage, précarisation des emplois, inflation à deux chiffres, etc. et aussi avec un certain nombre de « rendez-vous manqués » notamment avec les salariées les plus féministes. Malgré des tentatives infructueuses, la CGT n'a pas su enrayer ce déclin qui ne peut cependant être considéré comme irréversible. Dans cet ouvrage, plusieurs visages de « la crise » sont exposés et permettent de voir ses conséquences sur le travail et l'emploi. La remise en cause du modèle fordiste a fait émerger de nouveaux secteurs d'activité comme le nettoyage industriel (Barbara Prost). Les destructions d'emploi sont un élément central de cette crise économique et sociale : pour l'essentiel du

monde industriel, elle s'est incarnée dans des licenciements collectifs engendrés par la disparition ou la fragilisation de secteurs entiers comme la sidérurgie (Bernard Lamirand) et l'automobile. Cette période est particulièrement marquée par des enjeux de défense de l'emploi mais aussi par une crise écologique avec des accidents industriels survenus dans le couloir rhodanien et qui ont causé des dégâts écologiques et fluviaux (les nuisances chimiques à Pierre-Bénite entre 1975 et 1978). En 1978, la CGT avance ses réflexions vers « la formation d'un environnementalisme ouvrier » : la lutte contre la pollution doit être une « partie intégrante de l'activité syndicale » d'après le congrès de la Fédération nationale des industries chimiques. Non seulement les référents idéologiques et revendicatifs de la CGT sont infléchis mais la grève de l'automne 1978 soulève également des questions concernant la pratique syndicale, que la confédération doit considérer aussi hors du périmètre symbolique de la relation salariale.

La période voit également la CGT à l'épreuve d'une crise politique. En effet, « le système idéologique et militant communiste autour duquel la CGT s'est historiquement construite a d'abord vacillé dans les années 1980, avant de s'effondrer et de se disloquer au cours de la décennie suivante ». La troisième partie de l'ouvrage est consacrée « à la manière dont se reconfigurent, dans un contexte de profonds changements politiques et institutionnels, les relations des dirigeants de la CGT au champ politique et leur manière d'intervenir dans les institutions, pour y défendre des propositions alternatives aux politiques de restructuration économiques engagées à cette période. »



1 Rose Grout, membre du bureau de l'Union locale CGT avec le maire de Dieppe Nicolas Langlois lors de l'inauguration du parvis Rosa Leroy.
(Photo collection UL CGT Dieppe.)

Inauguration du parvis Rosa Leroy à Dieppe avec Gérard Mordillat

Le 14 décembre dernier, en présence de Gérard Mordillat, réalisateur du film « Mélancolie ouvrière », le parvis du nouveau multiplexe de Dieppe dédié au cinéma a été inauguré. Il portera dorénavant le nom de Rosa Leroy¹.

La municipalité de Dieppe a choisi d'honorer une syndicaliste en nommant cet espace Rosa Leroy, première femme à avoir exercé la fonction de secrétaire de syndicat. Le comité régional de Normandie, l'Union départementale, l'Union locale de Dieppe, l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime, ont tenu à marquer l'évènement en mettant en exergue les militantes syndicales ou politiques, héroïnes du quotidien, qui dès la naissance du syndicalisme se sont battues contre l'exploitation. « Mélancolie ouvrière » retrace le parcours de Lucie Baud, l'une des premières syndicalistes, qui en 1905 et 1906, mena les grandes

grèves dans les filatures de tissage de la soie à Vizille... Un engagement militant qui s'apparente à celui de Rosa Leroy, secrétaire de la Manufacture de Tabacs de Dieppe. Rose Brout, ouvrière, membre du bureau de l'Union locale des syndicats CGT de Dieppe, a pris la parole à cette occasion.

Intervention de Rose Grout. 14 décembre 2019
En baptisant du nom de Rosa Leroy ce nouveau parvis de l'ancienne halle aux tabacs devenu un multiplexe dédié au cinéma, le conseil municipal de Dieppe

¹ Voir le site du Maitron. Biographie de Rosa Leroy rédigée par Gilles Pichavant.

et son maire, Nicolas Langlois, ont décidé de mettre à l'honneur une militante de l'égalité sans laquelle nos idéaux démocratiques et sociaux n'auraient jamais vu le jour.

Au syndicat de la Manufacture créé en 1891, quatre ans avant la création de la CGT, ce sont les hommes qui occupaient les postes de responsabilité. Les femmes, pourtant majoritaires à 90 % dans l'établissement qui comptait 1000 salariés et 600 syndiqués, étaient cantonnées à des postes subalternes. Progressivement, elles vont refuser de subir et de se taire en prenant en main les rênes du syndicat.

À la Manufacture des tabacs, les conditions de vie et de travail des ouvrières et des ouvriers sont déplorables. Il n'existe pas encore de lois sociales dignes de ce nom. Le syndicat pose d'ailleurs comme revendications urgentes les questions liées à la retraite, aux salaires, à la réduction du temps de travail. À l'exception d'un éphémère syndicat du Bâtiment disparu en 1884, nous sommes bien en présence du premier syndicat de la région de Dieppe. Il va jouer un rôle original dans l'histoire sociale de l'agglomération. La vie de ce syndicat sera marquée par la place des femmes, leur rôle pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'organisation ouvrière. Rosa Leroy, fut sans aucun doute, l'une des figures les plus emblématiques de ce mouvement.

Elle est élue présidente en 1900.

Coup de tonnerre à Dieppe et dans l'agglomération ! Pour la première fois une femme accédait à la responsabilité d'un syndicat important. À l'époque, les femmes n'ont pas le droit de vote et encore moins celui d'être élues.

La combativité prend du relief. Durant plus de dix ans Rosa Leroy s'attacha à ce que le syndicat règle les problèmes du quotidien. Elle anima de nombreuses grèves : pour la réduction du temps de travail ; contre les amendes pour faire respecter les ouvrières ; pour combattre les avancements au mérite et les passe droits ; contre le harcèlement sexuel que certaines jeunes filles subissent de la part des contremaîtres ; pour obtenir un salaire égal à celui des hommes.

La totalité des responsabilités syndicales sont dorénavant assumées par des femmes. En 1905, la durée de travail passa à 9 heures et à 8 heures en 1912. Douze jours de congés payés, vingt-quatre ans avant 1936, sont obtenus également en 1912. Une crèche, revendiquée dès la création du syndicat, sera construite.

Rosa Leroy, sans aucun doute, est l'une de ces femmes exemplaires, de ces héroïnes du quotidien dont la vie familiale, la vie amoureuse et la vie militante ne sont qu'une et même vie, une vie vouée à faire en sorte que le progrès social puisse se confondre avec l'émancipation des femmes.

L'engagement syndical prend ici toute sa signification comme école de solidarité et de fraternité. Une école

où l'on apprend à se défendre mieux soi-même en défendant les autres.

À la Manufacture des tabacs la retraite à 60 ans pour trente années de travail était obtenue en 1892. Les pensions étaient relevées à 600 francs pour les hommes et à 400 francs pour les femmes soit une hausse de 50 % pour les hommes et de 31 % pour les femmes.

Il y a plus d'un siècle !

Il faut préciser que l'espérance de vie d'un ouvrier ou d'une ouvrière, à cette époque, se situe entre 60 et 65 ans.

La retraite, d'ailleurs, n'existe pas. En 1902, un premier rapport est présenté sur le sujet à l'Assemblée Nationale. Les députés, en la circonstance, adoptent un train de sénateur. Il faudra attendre huit ans avant qu'une loi soit déposée.

Une misère !

Un dirigeant de la CGT exprime le sentiment d'alors : « *Partisan des retraites nous le sommes. Mais nous voulons des retraites pour les vivants et non pour les morts* ». Des décennies après, Ambroise Croizat, ministre du travail à la Libération, reprendra la formule sous une forme bien différente : « *La retraite ne doit plus être l'antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie* ».

Il a près de quatre-vingts ans !

Aujourd'hui, chère Rosa Leroy, les fonds de pension arrivent, le projet actuellement combattu porte en lui quelque chose d'historique : l'avènement d'un état capitaliste néolibéral.

Dans le prolongement de cette inauguration officielle, l'Union locale des syndicats CGT de l'agglomération dieppoise, notre Institut d'Histoire Sociale et la municipalité vous invitent à assister à la projection du film « *Mélancolie ouvrière* » qui sera suivie d'un débat en présence de l'auteur, Gérard Mordillat.

Ce parvis, Rosa, portera dorénavant ton nom. Il sera pour toujours associé à une femme qui a refusé de subir et de se taire en devenant une militante de la CGT.

2 On reconnaît Alain Bozec, Sylvain Brière, Jacky Maussion de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime, Pascal Morel, secrétaire de l'Union départementale des syndicats CGT, Gérard Mordillat auteur réalisateur. Mathias Dupuis, Rose Grout de l'Union locale de Dieppe, Nicolas Langlois maire de Dieppe.

(Photo collection UL CGT Dieppe)



1968 : Le premier tract

Alors que l'usine Renault Cléon est occupée depuis quelques minutes, un tract est rédigé dans le local des gardiens. Nous sommes le 15 mai 1968. Dès le lendemain ce manuscrit ronéoté dans la nuit sera distribué devant les portes de toutes les entreprises de l'agglomération elbeuvienne. Vous connaissez la suite... Michel Lequesne, secrétaire de l'Union locale des syndicats CGT d'Elbeuf, Bernard Isaac, secrétaire de l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-Maritime et Serge Laloyer, secrétaire de l'Union des Travailleurs de la Métallurgie (USTM), en sont les auteurs.

C G T - UNION LOCALE D'ELBEUF - FSM

Le 13 mai fera date dans l'histoire du mouvement ouvrier Français.

1 million de Travailleurs, et étudiants à Paris
30 mille à Rouen
20 mille au Havre

10 Ans. jour pour jour, après le coup de force militaire qui mit DE GAULLE au pouvoir, celui-ci récolte ce qu'il a semé.

Pendant 10 Ans, il a refusé de satisfaire les revendications essentielles des travailleurs.

Bien au contraire, il porte atteinte chaque jour, à ce que les la classe ouvrière a conquis de haute lutte, par exemple :

le démantèlement de la Sécurité Sociale.

En contre-partie, puisqu'il représente le grand capital Français, il fait d'énormes cadeaux, sous de différentes formes aux trusts et aux monopoles.

Travailleurs, Travailleuses,

À l'exemple des Travailleurs de chez Renault à Cléon, qui devant le refus de la D^{re} d'ouvrir les négociations, sur les revendications, ont pris la décision de se mettre en grève et d'occuper l'usine, Nous vous APPELONS dès aujourd'hui à déposer, dans chaque usine vos revendications et à intensifier la lutte unie pour obliger le patronat et le pouvoir à les satisfaire.

Pour L'AUGMENTATION DES SALAIRES

- LA GARANTIE de L'EMPLOI
- L'ABROGATION DES ORDONNANCES
- LA REDUCTION du TEMPS de TRAVAIL (sans Perte de SALAIRES)
- Pour les libertés SYNDICALES et DEMOCRATIQUES
- Pour des CHANGEMENTS Politiques PROFONDS,

ALLANT dans le sens du Progrès social et démocratiques

UNISSONS-NOUS ET ENSEMBLE AGISSONS

Rédigé devant P4 (Renault Cléon) et édité dans la nuit du 15 au 16 mai 1968

A l'ordre du jour :

- ◆ Rapport d'activités et perspectives
- ◆ Rapport financier
- ◆ Résolutions de fonctionnement
- ◆ Mise à jour des statuts
- ◆ Election du Conseil d'Administration *
- ◆ Questions diverses

*Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent déposer leur candidature. Les modalités seront précisées dans notre lettre électronique du mois d'avril.

Suivez l'actualité de notre Institut

**Rendez vous régulièrement
sur notre site internet .
www.ihscgt76-lefilrouge.fr**

Vous y trouverez toutes les informations concernant notre institut: ses publications, ses conférences et bien plus encore...



ihS Institut cgt d'histoire sociale de Seine-Maritime

bienvenue sur notre site

EXPOSITION CONSACRÉE À MARTHA DESRUMAUX

A l'issue du vernissage de l'exposition, Pierre OUTERVYCK, animera une conférence sur MARTHA DESRUMAUX

NOS EDITIONS
DVD Mémoire d'un Combattant

L'ACTU
25/02/2020
La 4 mars à 17 heures à Franklin au Havre, vernissage de l'exposition sur Martha DESRUMAUX

Les Archives du fil rouge
fil rouge n°69

LA LETTRE
Site 99 revu(e) 18 mars 2020

DECOUVRIR L'IHS **ADHÉREZ A L'IHS** **LA BOUTIQUE** **L'AGENDA** **L'IHS DANS LES MEDIAS**
LIENS UTILES **GALERIE PHOTOS** **VOYAGE EN TERRES D'ESPOIR**

**Abonnez vous gratuitement à notre
lettre électronique mensuelle en nous
adressant votre adresse électronique à :**
filrouge76@gmail.com



LOCATIONS - VACANCES FRANCE

Pour cet été,
Pensez à réserver maintenant !



www.tlcvacances.fr
02.35.21.69.63